



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Marche blanche en hommage aux victimes des attentats
Prise en charge de l'hébergement de l'étape angoumoisine

DE20150209_56	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 11 février 2015
	11 FEV. 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

RESSOURCES

Marche blanche en hommage aux victimes des attentats Prise en charge de l'hébergement de l'étape angoumoisine

Finances/budget et achats
id : 834

Conseil municipal
9 février 2015

56

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Suite aux attentats qui ont eu lieu en région parisienne les 7, 8 et 9 janvier, des lycéens ont organisé une marche blanche de Bordeaux à Paris en hommage aux victimes. Dans ce cadre, ils ont fait étape à Angoulême le 14 janvier et ont été reçus à l'hôtel de ville. Ils ont ensuite été hébergés pour une nuit par la fédération charentaise des œuvres laïques.

Il vous est proposé de soutenir matériellement cette action de solidarité en prenant en charge le coût de l'hébergement qui s'élève à 167,11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

